

# ESG Thema

#7 | Janvier 2022

*Publication  
d'informations  
ESG sur les  
sociétés : Vers  
un reporting  
plus exigeant  
et harmonisé*

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT



## Points à retenir

- Au 21e siècle, l'entreprise doit aller au-delà des considérations de rentabilité financière, et veiller à préserver l'écosystème dans lequel elle opère.
- La protection de l'environnement et des collaborateurs qui travaillent pour une entreprise ne peut se faire que si celle-ci **a identifié les risques ESG auxquels elle est susceptible de faire face et dispose d'un plan d'action pour les gérer.**
- C'est pour cette raison que l'UE, **en 2014**, a adopté **la Directive sur les informations non financières (NFRD)<sup>1</sup>**, obligeant les entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés à rendre compte d'un certain nombre d'informations non financières, y compris sur le concept de « double matérialité ».
- Cette première directive sera remplacée en décembre 2022 par **la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)**, plus exigeante en termes de reporting et de comparabilité des informations fournies par les entreprises. Notamment, elle élargit considérablement le nombre de sociétés soumises au reporting d'informations extrafinancières.
- Si l'Union européenne est pionnière en matière de durabilité, **il convient de mentionner que d'autres initiatives sont également développées dans le monde entier.**
- Par exemple, le G20, le G7 et le Conseil de stabilité financière **mettent en place des initiatives visant à créer une base de référence des exigences mondiales en matière de publication sur la durabilité et des normes de reporting**, qui s'appuieraient sur les travaux du groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD).
- L'émergence d'autres législations internationales non contraignantes en dehors de l'Europe a donc amplifié **l'importance et le potentiel de la RSE en tant que moyen de responsabiliser les entreprises pour les externalités négatives de leurs activités.**

1. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=EN>

## Pourquoi le reporting sur la durabilité de l'entreprise est-il important ?

Au 21e siècle, l'entreprise ne doit plus seulement maximiser sa rentabilité financière. En plus d'y veiller, elle doit également s'assurer que l'écosystème dans lequel elle opère est préservé. Les entreprises sont ainsi tenues de respecter les principes du développement durable définis dans le rapport Brundtland publié en 1987 : un développement durable est celui « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

Il s'agit ici des limites naturelles et physiques de notre planète - nous devons donner le temps à la Terre de se régénérer si nous ne voulons pas arriver à l'épuisement de ses ressources - mais aussi des règles sociales - les entreprises doivent respecter les lois internationales telles que les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Pour y parvenir, l'Union européenne a développé le pacte vert pour l'Europe autour de 3 textes importants :

**La protection des personnes et des ressources de la planète est au cœur du pacte vert pour l'Europe visant à promouvoir une société et une économie en transition face à l'urgence climatique et aux risques sociaux qu'elle comporte.** Comme indiqué dans l'introduction de la directive sur la responsabilité sociale des entreprises (CSRD)<sup>3</sup> : « *Le pacte vert pour l'Europe vise à transformer l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources ,et compétitive : sans émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il dissociera la croissance économique de l'utilisation des ressources et fera en sorte que toutes les régions et tous les citoyens de l'UE participent à une transition socialement juste vers un système économique durable. Il vise également à protéger, conserver et valoriser le capital naturel de l'UE, ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens contre les risques et impacts liés à l'environnement* ».

Figure 1 - Le pacte vert pour l'Europe repose sur 3 textes majeurs qui définissent pour chaque acteur comment participer à la transition écologique.



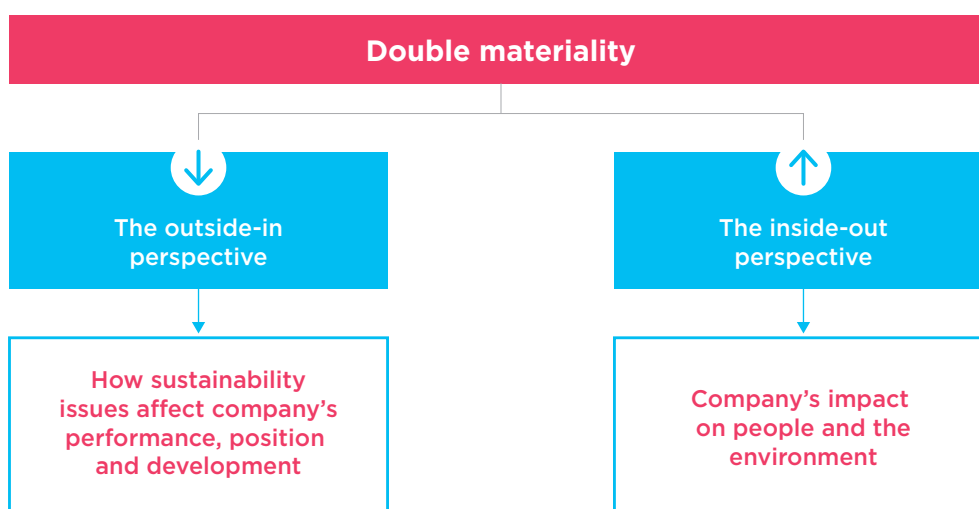
Source : Amundi Asset Management

2. <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

3. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0189&from=EN>

La protection de l'environnement et des collaborateurs peut être réalisée seulement si l'entreprise identifie les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels elle pourrait faire face et dispose d'un plan d'action dédié. **C'est pourquoi en 2014, l'UE adopte la directive concernant les informations non financières (NFRD)<sup>4</sup> imposant aux entreprises d'intérêt public de plus 500 salariés<sup>5</sup> de rendre compte d'informations non-financières.** Cela introduit notamment l'obligation de rendre compte de la « double matérialité », i.e l'impact du développement durable sur la performance, le développement et la position de l'entreprise ainsi que son effet sur les hommes et son environnement.

**Figure 2 - Les entreprises doivent rendre compte de leurs états financiers, mais aussi de leur double matérialité en matière de durabilité**



Source : Amundi Asset Management

**Cette première directive est en cours de révision et sera bientôt remplacée par la directive sur la responsabilité sociale des entreprises (CSRD), plus exigeante en termes de reporting et de comparabilité des informations fournies par les entreprises.**

En effet, l'objectif de ce reporting consiste à ce que les entreprises prennent en compte ces externalités durables dans leur gestion d'entreprise. Elles doivent également faire preuve de transparence à leur sujet pour que les acteurs financiers puissent évaluer leurs risques ESG et

leur capacité à participer à une économie durable. **L'Union européenne veut, par l'intermédiaire d'acteurs financiers, faire émerger une économie durable qui « dissociera la croissance économique de l'utilisation des ressources, et fera en sorte que toutes les régions et tous les citoyens de l'UE participent à une transition socialement juste vers un système économique durable ».** Pour pouvoir financer cette économie en transition, les acteurs financiers auront besoin d'informations sur la durabilité plus complètes, pertinentes et comparables.

4. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=EN>

5. et les entités d'intérêt public qui sont les sociétés mères d'un grand groupe et emploient en moyenne plus de 500 salariés sur une base consolidée



# La directive CSRD : une nouvelle étape vers une Europe durable

*Selon le calendrier annoncé, la directive CSRD devrait entrer en vigueur d'ici décembre 2022 et les entreprises devraient publier leur premier reporting en 2024 sur l'exercice 2023.*

Figure 3 - Quelles sont les exigences de la directive CSRD ?

Sujets	CSRD
Quelles sont les entreprises visées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sociétés cotées : Toutes les entreprises à l'exception des microentreprises (&lt;10 personnes)</li> <li>- Toutes les grandes entreprises répondant à au moins 2 critères sur les 3 suivants &gt; 250 collaborateurs &gt; 40 M€ de chiffre d'affaires &gt; 20 M€ d'actif total</li> <li>- Les PME cotées bénéficient d'un délai supplémentaire de 3 ans pour se conformer</li> </ul>
Quelles sont les exigences attendues ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concept de double matérialité : Risque de durabilité (y compris le changement climatique) affectant l'entreprise + Impact des entreprises sur la société et l'environnement</li> <li>- Contenu thématique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement : respect des 6 objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution, (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</li> <li>• Social : respect (1) de l'égalité des chances pour tous, (2) des conditions de travail, (3) des droits de l'homme</li> <li>• Gouvernance : respect (1) du rôle des organes d'administration, (2) des organes de direction et de surveillance de l'entreprise, (3) de l'éthique et de la culture d'entreprise, des engagements politiques, (4) de la gestion et de la qualité des relations avec les partenaires commerciaux, (5) des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise</li> </ul> </li> <li>- Modèle d'entreprise et stratégie, y compris la façon dont l'entreprise résiste aux questions de durabilité, les opportunités et le plan d'action pour garantir la compatibilité avec la transition vers une économie durable et avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris</li> <li>- Objectifs et progrès liés aux questions de durabilité</li> <li>- Organisation de la gouvernance en ce qui concerne les questions de durabilité.</li> <li>- Politiques de durabilité, notamment (1) due diligences, (2) principaux impacts négatifs (chaîne d'approvisionnement, fonctionnement interne, produits et services, etc.) et (3) actions d'atténuation</li> <li>- Risques en matière de durabilité et mesures d'atténuation</li> <li>- Indicateurs clés de performance pertinents pour les points susmentionnés</li> <li>- Immobilisations incorporelles : capital intellectuel, humain et social</li> </ul>
La CSRD fait-elle référence à d'autres textes législatifs européens relatifs à la durabilité ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxonomie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des 6 objectifs environnementaux et communication des ratios : CA vert, CAPEX et OPEX</li> <li>• Communication des ratios : chiffre d'affaires vert, CAPEX et OPEX</li> </ul> </li> <li>- SFDR : Les entreprises devront communiquer des informations selon les modèles des indicateurs clés de performance de la SFDR afin que les acteurs financiers puissent consolider leurs données</li> </ul>
Une vérification par un tiers est-elle nécessaire ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui : Un certain niveau de garantie est obligatoire, notamment concernant (1) le rapport sur le développement durable (y compris les indicateurs clés de performance de la taxonomie), (2) le processus d'identification des informations à communiquer, (3) les informations numériques ou identifiées.</li> </ul>
Où le rapport sur la responsabilité sociale des entreprises doit-il être publié ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les informations relatives à la RSE doivent être publiées dans le rapport annuel de gestion</li> <li>- Le rapport de gestion doit être au format numérique</li> <li>- Le marquage numérique, y compris les indicateurs clés de performance de la taxonomie, doit être disponible au niveau de l'UE pour créer un ensemble unique de données</li> <li>- Le reporting est sous la responsabilité de la direction générale, y compris du comité d'audit</li> </ul>
Quand est-ce que les entreprises devront divulguer leur premier rapport sur la RSE ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2024 sur l'exercice 2023</li> </ul>

Source : Amundi Asset Management

Cette nouvelle directive élargit considérablement le nombre d'entreprises soumises à la déclaration d'informations extrafinancières. **Alors que la directive NFRD concernait environ 11 600 entreprises, l'estimation du nombre d'entreprises visées par la directive CSRD est de 49 000, avec quatre grands changements, comme mentionné dans l'introduction de la directive CSRD<sup>6</sup> :**

Figure 4 - Évolutions importantes entre la NFRD et la CSRD



Source : Amundi Asset Management

Afin d'obtenir des entreprises un rapport de durabilité harmonisé que les parties prenantes pourront comparer par la suite, la Commission européenne a délégué ce travail au Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) **qui devrait publier un projet de norme européenne en matière de rapport de durabilité d'ici la fin du premier semestre 2022.** Cette norme doit inclure :

- **Un ensemble de données exploitable quel que soit le secteur** qui peut être considéré comme base commune pour toutes les entreprises, pour tout secteur afin d'assurer une comparaison ;
- **Un ensemble de données spécifiques au secteur** qui garantit la pertinence et les comparaisons entre pairs ;
- **Un ensemble de données spécifiques à l'entreprise** qui rend compte des spécificités de l'entreprise.

Ces données doivent couvrir les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance et être expliquées en 3 étapes : stratégie, plan d'action et indicateurs clés de performance (KPI).

Ce nouveau cadre harmonisé constitue une étape importante en matière de reporting sur le développement durable, car, à ce jour, la comparaison d'une entreprise à une autre est presque impossible en raison de méthodologies différentes, de périmètres inégaux, etc.

Si l'Union européenne est pionnière en matière de durabilité, il convient de mentionner que d'autres initiatives se sont également développées dans le monde entier.

6. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021PC0189&from=EN>

## Qu'en est-il des autres rapports sur la responsabilité sociale des entreprises dans le monde ?

*Dans le monde entier, les rapports sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) présentent des différences, particulièrement entre les économies développées et les marchés émergents en raison des éléments suivants :*

- Un manque de consensus sur la définition de la RSE au sein des entreprises,
- Un manque d'uniformité dans les échéances d'adoption des pratiques RSE,
- L'absence de réglementations équivalentes à la directive européenne sur la responsabilité sociale des entreprises.

Cela explique donc pourquoi, la RSE est considérée au niveau mondial comme un engagement volontaire plutôt qu'une obligation. Parallèlement, au cours des dernières décennies, les pays, les associations industrielles, les ONG et les fondations ont demandé à plusieurs reprises que les entreprises rendent compte de leurs initiatives en matière de RSE.

**Par exemple, le G20, le G7 et le Conseil de stabilité financière notamment créent des initiatives visant à constituer une base d'exigences et de normes mondiales en matière d'information sur la durabilité, qui s'appuierait sur les travaux du Groupe de travail sur l'information financière relative au climat (TCFD).** Les propositions de la Fondation des normes internationales d'information financière (IFRS) visant à créer un nouveau conseil international des principes de durabilité en sont un autre exemple, tout comme le travail déjà effectué par des initiatives, notamment la Global Reporting Initiative, le Climate Disclosure Standards Board et le Carbon Disclosure Project (CDP). En septembre 2021, une taxonomie internationale pour l'intégration des normes du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) dans les rapports des entreprises a été publiée par la Value Reporting Foundation, une organisation créée par la fusion de l'International Integrated Reporting Council et du SASB.

Même si les réglementations contraignantes

les plus avancées en matière de RSE ont été élaborées en Europe, l'émergence d'autres **législations internationales non contraignantes a accru l'importance et le potentiel de la RSE comme moyen de responsabiliser les entreprises responsables pour les externalités négatives de leurs activités.** Parmi ces législations, on peut mentionner le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociale et enfin les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales comptant de nombreux pays sont signataires. À l'exception du Pacte mondial obligeant les signataires à suivre des principes de responsabilité sociale universellement acceptés et dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi, les autres lois ne sont pas contraignantes, sauf si elles sont traduites dans la législation nationale.

En ce qui concerne les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, seuls 26 pays ont publié un plan d'action national et très peu d'entre eux ont publié une version mise à jour (voir tableau ci-dessous).

Pays	Date
Royaume-Uni	Première version lancée en septembre 2013 et mise à jour mai 2016
Pays-Bas	Première version lancée en décembre 2013
Danemark	Première version lancée en avril 2014
Finlande	Première version lancée en octobre 2014
Lituanie	Première version lancée en février 2015
Suède	Première version lancée en août 2015
Norvège	Première version lancée en octobre 2015
Colombie	Première version lancée en décembre 2015
Suisse	Première version lancée en décembre 2016 et mise à jour en janvier 2020
Italie	Première version lancée en décembre 2016
États-Unis d'Amérique	Première version lancée en décembre 2016
Allemagne	Première version lancée en décembre 2016
France	Première version lancée en avril 2017
Pologne	Première version lancée en mai 2017
Espagne	Première version lancée en juillet 2017
Belgique	Première version lancée en juillet 2017
Chili	Première version lancée en juillet 2017
République tchèque	Première version lancée en octobre 2017
Irlande	Première version lancée en novembre 2017
Luxembourg	Première version lancée en 2020
Slovénie	Première version lancée en novembre 2018
Kenya	Première version lancée en juin 2019
Thaïlande	Première version lancée en octobre 2019
Japon	Première version lancée en octobre 2020
Ouganda	Première version lancée en août 2021
Pakistan	Première version lancée en octobre 2021

Source : <https://www.ohchr.org/en/issues/business/pages/nationalactionplans.aspx>







## FOCUS SECTORIEL

*Comment le secteur de l'alimentation et des boissons peut-il atteindre l'objectif de zéro émission nette ?*

## Points à retenir

- Selon les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), **l'agriculture représente un cinquième des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde.**
- Alors que le secteur alimentaire a fait des progrès considérables au 20e siècle, **les émissions de GES de ce secteur ont doublé au cours des cinquante dernières années et pourraient encore augmenter de 30 % d'ici 2050.**
- Dans ce document, nous nous concentrerons sur trois thèmes qui, selon nous, sont essentiels pour réinventer notre système alimentaire : **le changement de notre alimentation, le travail conjoint avec la chaîne d'approvisionnement pour améliorer les pratiques et enfin la lutte contre le gaspillage alimentaire.**
- **La première solution pour réduire les émissions de GES du secteur de l'alimentation est de diminuer notre consommation de viande.** Cela nécessite que tous les acteurs apportent des changements : les agriculteurs, les détaillants alimentaires et les consommateurs.
- Ensuite, **les différents acteurs du secteur alimentaire doivent travailler ensemble pour améliorer les pratiques agricoles et les modes de consommation,** pour lutter contre la déforestation liée à l'expansion de l'agriculture et pour limiter les émissions de GES provenant de notre alimentation.
- La diminution du gaspillage alimentaire constitue la troisième solution majeure : **si le gaspillage alimentaire était un pays, ce serait le troisième plus grand émetteur de GES après la Chine et les États-Unis.** Par conséquent, les consommateurs des pays développés ont un rôle particulièrement important à jouer à cet égard.
- En tant qu'investisseur et actionnaire, **Amundi encourage activement les entreprises du secteur alimentaire à modifier leurs pratiques.** Pour ce faire, nous demandons notamment aux entreprises de s'engager publiquement à respecter des objectifs scientifiquement approuvés (SBTIs) afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. De plus, nous nous engageons avec ces entreprises sur leur stratégie, leur plan d'action et leurs indicateurs clés de performance afin de répondre aux défis susmentionnés.

## Pourquoi le secteur de l'alimentation et des boissons doit-il prendre part dans la course à la neutralité carbone ?

*La lutte contre le changement climatique est un enjeu mondial touchant tous les secteurs, y compris l'alimentation. Si l'on insiste sur certains secteurs aujourd'hui (par exemple, les secteurs de l'énergie ou du bâtiment), nous dépendons d'une multitude d'autres secteurs dans notre vie quotidienne : l'alimentation, l'habillement, les transports, etc... des secteurs qui émettent également des gaz à effet de serre (GES).*

Selon les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), **l'agriculture représente un cinquième des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde.** Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ces émissions proviennent principalement de la fermentation entérique (40 %), du fumier déposé sur les pâturages (16 %) et des engrais synthétiques (13 %).

Si le secteur alimentaire a fait de grands progrès, notamment au cours du 20<sup>e</sup> siècle, avec une forte augmentation de la production, une forte mécanisation et une participation à l'activité économique (en Afrique, 50 % de l'activité provient de l'agriculture), certains aspects restent à améliorer. **Les émissions de GES de ce secteur ont doublé au cours des 50 dernières années et pourraient augmenter de 30 % d'ici 2050** selon la FAO. En outre, si la production alimentaire suffit pour nourrir 7 milliards de personnes, 800 millions de personnes souffrent encore de la faim. Ce chiffre passe à 2 milliards si l'on inclut la malnutrition, qui représente environ 25 % de la population mondiale, tandis que 2 milliards de personnes surconsomment.

Par ailleurs, **notre alimentation est largement responsable du déclin de la biodiversité** : 70 % de la perte de biodiversité est due à la conversion des terres, 80 % de la déforestation s'explique par l'expansion de l'agriculture, 35 % de nos poissons sont surpêchés aujourd'hui contre 10 % en 1974 et entre un tiers et la moitié de ce que nous produisons est gaspillé chaque année.

Il faut également tenir compte de la mondialisation et de l'augmentation du commerce international des denrées alimentaires à l'importation et à l'exportation ainsi que l'accès à des produits exotiques ou hors saison dans l'augmentation des émissions de GES du secteur.

Ainsi, notre mode de production et de consommation de produits alimentaires doit être profondément revu. **Il ne s'agit pas de changements complémentaires ou progressifs, mais de repenser l'ensemble du processus, de la ferme à la table.**

Dans ce contexte, la Commission européenne a récemment annoncé qu'elle exigera des entreprises des preuves que leurs produits à base de soja, de bœuf, d'huile de palme, de cacao, de café et de bois soient certifiés « sans déforestation ». **À terme, l'UE vise à empêcher l'entrée sur son marché de denrées alimentaires et de bois provenant de zones déforestées.** Cette proposition de règlement est novatrice car elle indique que l'UE est pionnière et va au-delà de la déforestation illégale afin de s'attaquer à la déforestation due à l'expansion agricole. Ainsi, la demande de produits garantis « sans déforestation » devrait augmenter, ce qui stimulera en conséquence les entreprises et les modèles commerciaux durables dans le monde entier. Il s'agit d'un progrès qui pourrait aider le secteur à se transformer à l'échelle mondiale et à promouvoir le développement durable. Néanmoins, il est important de noter que cette proposition n'en est encore qu'aux premiers stades de son élaboration et n'a pas encore été ratifiée en droit européen.



# Comment le secteur alimentaire peut-il contribuer à l'objectif de zéro émission nette ?

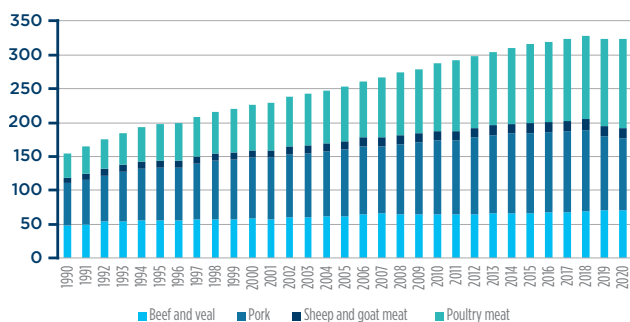
*Dans ce document, nous nous concentrerons sur trois questions qui, selon nous, sont essentielles pour réinventer notre système alimentaire :*

- Le changement de notre alimentation,
- Le travail conjoint avec la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer les pratiques,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire.

## Changer notre alimentation

Entre 1990 et 2020, la consommation mondiale de viande a plus que doublé, passant de 150 millions de tonnes à plus de 300 millions de tonnes. Deux raisons principales expliquent cela : d'abord, l'accès des populations des pays en développement à la viande, puis l'augmentation du poids de la viande dans le régime alimentaire des pays développés.

**Figure 1 - Consommation de viande dans le monde de 1990 à 2021, par type de viande (en millions de tonnes)**



Source : Statista

Les émissions de méthane provenant des ruminants ont un effet sur le réchauffement vingt fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub> et représente la principale source d'émissions de GES de l'agriculture selon la FAO. Ainsi, **la première solution pour réduire les émissions de GES est de diminuer notre consommation de viande.** Selon le rapport de la Commission EAT-Lancet, la consommation de viande rouge doit baisser de 70 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2010 pour atteindre les objectifs scientifiques

fixés pour une alimentation saine et une production alimentaire durable<sup>7</sup>. Cela implique de nombreuses modifications, notamment des changements d'habitudes culturelles, souvent ancrées et donc difficiles à changer. En effet, une grande partie des habitudes culinaires des pays développés est basée sur la viande, les légumes ne constituant qu'un accompagnement. De plus, la viande est perçue comme ayant de nombreux apports, notamment la force physique (surtout pour la viande rouge). Les parties prenantes sont encouragées à perpétuer ce schéma : augmentation du volume des troupeaux, hausse du nombre de produits incorporant de la viande vendus par les commerçants puis augmentation de la viande dans nos recettes quotidiennes. Et ce, malgré les préoccupations et les avertissements croissants concernant la nécessaire modification de notre alimentation ou les effets néfastes d'une surconsommation de viande pouvant donner lieu à des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Ainsi, tous les acteurs du secteur doivent faire des efforts. **Les agriculteurs doivent d'abord se détourner des modèles productivistes** encouragés par les Etats occidentaux depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale (ferme de mille vaches, etc.), et se repositionner sur des cultures fruitières et maraîchères. Cette transition doit se faire dans le cadre de politiques publiques et, en particulier pour l'Europe, dans le cadre de la politique agricole commune, ce qui n'est pas encore suffisamment le cas.

**Les commerçants alimentaires ont également un rôle à jouer pour influencer les pratiques culinaires de leurs clients :** en promouvant des

7. Source : [https://eatforum.org/content/uploads/2019/07/EAT-Lancet\\_Commission\\_Summary\\_Report.pdf](https://eatforum.org/content/uploads/2019/07/EAT-Lancet_Commission_Summary_Report.pdf)

produits contenant des protéines alternatives, en développant leur offre végétarienne, en sensibilisant et en éduquant le client sur les avantages d'un régime végétarien par rapport à un régime comprenant de la viande.

**Enfin, les consommateurs doivent remettre en question des habitudes culinaires vieilles de plusieurs décennies et apprendre à cuisiner des recettes végétariennes plus souvent.**

Alors que les régimes alimentaires à base de plantes ont récemment connu un essor, l'incertitude s'est accrue ces derniers mois quant à la croissance du marché des protéines à origine végétale. Des données provenant des États-Unis et du Royaume-Uni ont en effet montré que les ventes ont ralenti en 2021, après avoir explosé en 2020. Bien que la baisse des ventes puisse être un phénomène temporaire, elle démontre que les habitudes alimentaires sont difficiles à changer<sup>8</sup>.

## Travailler avec la chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer les pratiques

Les acteurs du secteur alimentaire doivent travailler conjointement afin d'améliorer les pratiques agricoles et les modes de consommation.

Dans de nombreux pays d'Amérique du Sud (notamment au Brésil), en Afrique et en Asie du Sud-Est, **la déforestation s'est intensifiée afin de permettre une expansion de l'agriculture.** Celle-ci a deux principaux aspects négatifs : elle contribue au développement de l'agriculture intensive (monoculture ou élevage) et donc à l'augmentation des émissions de GES, et elle réduit les puits de carbone que sont les forêts, nécessaires pour capter les émissions de GES.

**Il est donc important que les commerçants et leurs consommateurs accordent une attention toute particulière à la traçabilité des produits.** Les commerçants doivent travailler avec leurs fournisseurs afin de s'assurer que les produits vendus ne participent pas à la déforestation. La plupart des plus grands commerçants ont mis en place des contrôles et une surveillance, notamment par géosurveillance ou par satellite, afin de localiser leurs fournisseurs et de s'assurer qu'ils ne soient pas à l'origine d'une augmentation de la déforestation. **De leur côté, les consommateurs doivent faire attention à l'origine des produits pour s'assurer que leurs achats n'engendrent pas de la déforestation.** De nombreuses initiatives sont apparues pour les aider : engagements et politiques de la part des distributeurs alimentaires, création de labels (notamment sur l'huile de palme, le soja, le cacao, etc.).

Au cours des trente dernières années, les consommateurs se sont habitués à avoir accès à des produits exotiques et/ou hors saison. L'empreinte carbone de ces produits est importante, car ils sont importés par voie aérienne et/ou peuvent nécessiter des infrastructures à forte intensité énergétique. En outre, l'augmentation des importations et des exportations sur de longues distances a entraîné une hausse des émissions de GES principalement dues au transport des produits alimentaires.

Il est donc nécessaire de réapprendre à manger local et de saison afin de limiter les émissions de GES provenant de notre alimentation.

**Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'utilisation croissante de pesticides et de produits azotés par les agriculteurs est aussi responsable de l'augmentation des GES provenant du secteur alimentaire :** la quantité de ces produits est en augmentation constante dans les pays développés et en développement. L'utilisation massive de ces pesticides entraîne également d'autres effets négatifs, comme l'épuisement des terres, la diminution des rendements au fil du temps, le développement de maladies (ex. : cancers) et dans certains cas, la perte de biodiversité, etc. Les acteurs du secteur réfléchissent de plus en plus à la façon de réinventer l'agriculture afin qu'elle permette aux sols de se régénérer et à la biodiversité d'exister. En effet, les micro-organismes sont essentiels à la régénération et à la fertilité des sols.

8. Source : <https://www.ft.com/content/61e78273-2b3c-4bb6-b3f1-b01ef338a04d>

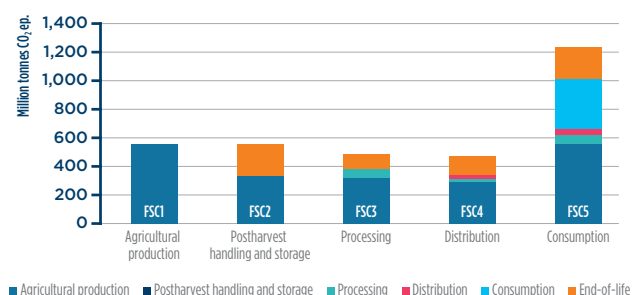
## Lutter contre le gaspillage alimentaire

Selon la FAO, le coût économique du gaspillage alimentaire, basé sur les prix des produits de 2009, s'élève à environ 750 milliards de dollars et se décompose comme suit :

- 240 milliards de dollars pour la nourriture gaspillée au stade de la production agricole au niveau mondial, ce qui correspond à environ 415 millions de tonnes de nourriture,
- 340 milliards de dollars pour les aliments gaspillés entre la récolte et le point de vente, soit l'équivalent d'environ 600 millions de tonnes de nourriture,
- 170 milliards de dollars gaspillés au stade de la consommation, soit environ 280 millions de tonnes de nourriture.

Bien sûr, des différences existent selon les pays, le niveau de vie des ménages.

Toujours selon la FAO, en termes d'émissions de GES, l'empreinte carbone totale du gaspillage alimentaire est d'environ 4,4 Gt de GES par an, ce qui équivaut à environ 8 % des émissions mondiales de GES. **Si le gaspillage alimentaire était un pays, il serait le troisième plus grand émetteur après la Chine et les États-Unis.** L'empreinte carbone moyenne du gaspillage alimentaire est d'environ 500 kg de GES par habitant et par an, alors qu'un habitant devrait émettre 2 tonnes au total par an pour rester bien en deçà d'une augmentation de 2 °C d'ici 2100.



**Figure 2 - Empreinte carbone du gaspillage alimentaire, par phase de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, avec la contribution respective des phases du cycle de vie intégrées.**

Source : Empreinte de gaspillage alimentaire - Impacts sur les ressources naturelles, FAO 2013

Là encore, tous les acteurs doivent jouer un rôle dans la diminution du gaspillage alimentaire. **Toutefois, les consommateurs pourraient avoir un rôle encore plus décisif par rapport aux autres acteurs à cet égard - surtout ceux des pays développés.** En effet, en Amérique du Nord et en Océanie, 61 % du gaspillage alimentaire a lieu au niveau du consommateur et en Europe, ce chiffre atteint 52 % contre 5 % en Afrique subsaharienne, où le gaspillage alimentaire apparaît principalement au niveau de la production. Les consommateurs doivent prendre conscience que la surconsommation alimentaire est néfaste pour la planète. Même si le consommateur n'est pas le seul à y jouer un rôle, la réduction du gaspillage alimentaire pourrait être l'une des solutions les plus faciles à implémenter au niveau des citoyens afin de contre le changement climatique.

Bien sûr, dans les pays développés, les enseignes et les commerçants alimentaires doivent changer leurs opérations de marketing. La vente de « 2 produits pour le prix d'1 », et les réductions sur certains produits à l'approche de la date limite de consommation afin que le gaspillage alimentaire ne soit plus comptabilisé à leur niveau, mais à celui du consommateur en sont des exemples. Les commerçants peuvent aussi choisir d'enlever les dates limites de consommation sur des produits qui n'en ont pas besoin (riz, sucre, farine, etc.).

---

## Que pouvons-nous faire en tant qu'investisseurs pour influencer les acteurs du changement ?

Les changements implémentés dans l'industrie alimentaire suite à la sensibilisation croissante à l'environnement et aux considérations sanitaires constituent de nouvelles perspectives commerciales. Par exemple, l'octroi d'incitations aux éleveurs de bétail peut stimuler le marché des additifs alimentaires, limitant la quantité de méthane libérée par les ruminants et créant ainsi de nouvelles opportunités pour les entreprises chimiques déjà positionnées sur ces solutions. Dans ce contexte, les investisseurs peuvent largement bénéficier de nouvelles opportunités dans le secteur de l'alimentation et des boissons.

**En outre, en tant qu'investisseur, Amundi est en discussion permanente avec les entreprises et s'engage continuellement à leurs côtés sur les sujets mentionnés.**

En rejoignant l'alliance Net Zero Asset Manager, nous nous engageons à participer à ce projet et à influencer les entreprises dans lesquelles nous investissons afin qu'elles infléchissent leur courbe d'émissions de GES de manière à ce qu'elle soit compatible avec un scénario à 2 °C, voire 1,5 °C.

Au cours des deux dernières années, nous avons lancé une campagne incitant plus de 100 entreprises, dont des producteurs d'aliments et de boissons et des commerçants alimentaires, **à publiquement partager leurs engagements afin de réduire leurs émissions de GES selon un scénario compatible avec l'accord de Paris, et à faire valider ces engagements par la Science-Based Target Initiative.** En cas de non-publication de ces informations ou de mauvaise volonté

avérée, des sanctions sont envisagées, y compris un vote contre la direction à l'Assemblée générale.

**Nous nous entretenons également avec les entreprises du secteur alimentaires sur leur stratégie, leur plan d'action et les indicateurs clés de performance mis en place pour contrôler les différents aspects susmentionnés.** Nous influençons les entreprises sur les indicateurs à mettre en place afin d'obtenir des informations claires, complètes et comparables entre acteurs. Cependant, ce travail nécessite parfois plusieurs années de travail commun afin de développer le bon indicateur, la bonne approche et la bonne méthode de calcul, pour obtenir les informations les plus pertinentes. C'est pourquoi nous faisons partie de la coalition FAIRR, encourageant les plus grandes entreprises du secteur à développer une approche globale, fondée sur des preuves, pour diversifier les sources de protéines afin d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis des protéines animales. Dans ce contexte, nous demandons à 25 entreprises mondiales du secteur alimentaire de diversifier leurs sources de protéines afin de stimuler la croissance, d'accroître la rentabilité, de réduire l'exposition aux risques et d'améliorer leur capacité à être compétitives et à innover dans un monde où les ressources sont limitées.

Enfin, Amundi promeut et participe à des groupes de travail conjoints qui réunissent plusieurs acteurs d'un même secteur pour faire avancer la réflexion, trouver des réponses communes et partager les bonnes pratiques.



## Mentions légales

Le présent document est fourni à titre purement informatif. Il ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat, ni une recommandation d'un quelconque titre ou de tout autre produit ou service. Les titres, produits ou services cités en référence peuvent ne pas être enregistrés à la vente auprès de l'autorité compétente de votre juridiction et sont susceptibles de ne pas être agréés ou supervisés par une autorité gouvernementale ou similaire de votre juridiction. Les informations contenues dans le présent document sont réservées à votre usage interne, ne peuvent pas être reproduites ou rediffusées sous une quelconque forme et ne peuvent pas servir de base ou de composante d'un quelconque instrument ou produit financier ou indice. En outre, aucun élément du présent document n'est destiné à fournir un conseil fiscal, juridique ou d'investissement.

Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans le présent document proviennent d'Amundi Asset Management S.A.S. et sont datées de septembre 2021. La diversification ne saurait garantir un gain ou protéger contre une perte. Les informations contenues dans le présent document sont indiquées « en l'état » et l'utilisateur assume pleinement les risques liés à toute exploitation qui en serait faite. Les données historiques et analyses ne doivent pas être considérées comme une indication ou garantie d'une analyse de performance future, prévision ou prédiction. Les opinions exprimées au sujet des tendances du marché et de l'économie sont celles de l'auteur et pas nécessairement d'Amundi Asset Management S.A.S. Elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des conditions de marché et autres, et aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance des pays, marchés ou secteurs sera telle qu'anticipée. Ces opinions ne doivent pas être utilisées comme un conseil d'investissement, une recommandation à l'égard d'un titre ou une indication de transaction pour un quelconque produit d'Amundi. Les investissements impliquent des risques, notamment politiques, de marché, de liquidité et de change. De plus, Amundi ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage direct, indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif (y compris, à titre non exhaustif, en cas de manque à gagner) ou de tout autre dommage résultant de son utilisation.

Document publié par Amundi Asset Management, société par actions simplifiée au capital de 1 086 262 605 € - Société de gestion de portefeuille régie par l'AMF sous le numéro GP04000036 - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - [www.amundi.com](http://www.amundi.com) - Crédits photo : Gettyimages - Édition : Atelier Art6